



PROTÉGEZ VOS PROCHES...
avec la garantie complémentaire décès

Votre **assurance de groupe** offre la possibilité de souscrire une assurance en cas de décès. Y avez-vous déjà songé ?

Les causes de décès sont diverses, cela peut arriver à tout moment.

La principale cause de décès chez les hommes est le **cancer** (1 sur 3). Chez les femmes, ce sont **les problèmes cardio-vasculaires** (1 sur 3). Nous connaissons tous dans notre entourage des personnes qui sont décédées de ces maladies. Ou d'un accident.

La probabilité de décéder jeune semble faible, mais les conséquences sont sous-estimées.

Le niveau de vie de votre famille est mis sous pression :

- Vos enfants pourront-ils terminer leurs études ?
- Votre famille pourra-t-elle continuer à supporter toutes les dépenses, telles que la voiture familiale, l'entretien de l'habitation, les dépenses journalières (par ex. l'alimentation et l'habillement) ?
- Quid des loisirs et des engagements sociaux de votre partenaire et de vos enfants ?

Une assurance avec une garantie décès veille à ce que votre famille ne soit pas démunie.

UNE HISTOIRE CLASSIQUE

Marc (35 ans) et Marie (32 ans) ont deux enfants, Maxime (6 ans) et Sarah (4 ans). Marie travaille à 80%. Elle gagne 1 850 euros nets par mois. Marc travaille à temps plein et gagne 2 200 euros nets par mois.

Un jour, le mauvais sort s'abat sur la famille. Marc décède d'un accident de voiture. Outre l'énorme choc émotionnel, Marie doit faire face à de graves problèmes financiers.

	Avant le décès de Marc	Après le décès de Marc
Revenu par mois	4 050 €	1 907* €
Marc	2 200 €	0 €
Marie	1 850 €	1 907 €
Dépenses par mois	3 155 €	2 405 €
Épargne par mois	épargne par mois : 895 €	déficit par mois : -498 €
Détail des dépenses par mois**		
Alimentation, habillement	625 €	525 €
Habitation	1 019 €	600 €
Docteur, pharmacien, soins corporels...	234 €	182 €
Auto, transport, gsm...	494 €	444 €
Horeca, tourisme, enseignement, culture, loisirs	524 €	429 €
Services financiers, assurances	167 €	145 €
Autres	92 €	80 €

L'assurance solde restant dû a dégagé une partie du crédit habitation. Si Marc et Marie avaient été **locataires**, le manque à gagner aurait été encore plus important puisqu'il n'y aurait pas eu l'intervention d'une assurance solde restant dû.

Si Marie décédait, Marc devrait aussi faire face à des **difficultés financières**, dues notamment aux frais croissants pour l'éducation des enfants.

* le revenu net de Marie augmente légèrement, parce que le taux d'imposition change

** rapport du gouvernement fédéral (budget ménage 2009 + 10%)

Marie ne peut-elle pas bénéficier d'une pension de survie ?

► Les conditions pour l'octroi d'une pension de survie sont très strictes. Dans notre exemple, Marie ne satisfait pas aux conditions.

UN REVENU COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

ÉVITE BIEN DES TRACAS FINANCIERS

Le principe est simple : vous assurez un capital qui sera versé si vous venez à décéder. Vos proches ont ainsi un matelas financier pour traverser une période critique (dans la plupart des cas, tant que les enfants sont aux études et habitent sous votre toit).

Quel capital dois-je assurer? Une telle assurance n'est-elle pas trop onéreuse?

- ▶ Le tableau ci-dessous vous aidera à vous y retrouver. En fonction du capital assuré choisi, vous pouvez offrir à votre partenaire et à vos enfants un revenu mensuel supplémentaire au cas où vous décédez. La prime est très modique comparativement au capital que vos proches recevront.

Capital décès assuré*	Prime par mois**			Revenu complémentaire par mois		
	Age 30 ans	Age 35 ans	Age 45 ans	pendant 20 ans	pendant 15 ans	pendant 10 ans
35 000	5,0 €	6,5 €	11,0 €	135 €	174 €	251 €
70 000	10,0 €	13,0 €	22,0 €	270 €	348 €	503 €
100 000	14,3 €	18,6 €	31,4 €	386 €	497 €	718 €
150 000	21,4 €	27,9 €	47,1 €	579 €	745 €	1 077 €
200 000	28,6 €	37,1 €	62,9 €	772 €	993 €	1 437 €

* Capital décès, après déduction des taxes de l'assurance de groupe, investi à 1,5%/an, avec prélèvements mensuels.

** Les chiffres de l'exemple sont donnés à titre indicatif et ne constituent nullement un engagement pour Vivium. Les chiffres proviennent des conditions au 1^{er} janvier 2013 et concernent une situation fictive. Cet exemple a été calculé sur base d'une population moyenne dans une assurance de groupe avec un équilibre entre hommes et femmes.

Le principe est d'assurer au minimum 2 x le revenu annuel, comme garantie en cas de décès.

Je suis parent isolé? Que puis-je faire?

- ▶ Dans cette situation, il convient de prendre des dispositions pour vos enfants. Comme il ressort du tableau ci-dessus, vous pouvez, pour un coût limité, prévoir une réserve financière pour vos enfants, au cas où vous décédez.

Faut-il un examen médical, avant de pouvoir bénéficier de cette garantie?

- ▶ Vivium applique des conditions souples d'acceptation médicale. Dans la plupart des cas, vous ne devez remplir aucun formulaire médical, pour des capitaux jusqu'à 400 000 euros.

Seul le partenaire peut-il être bénéficiaire de cette assurance?

- ▶ Dans la plupart des cas, il est évident que le partenaire actuel sera le bénéficiaire. Vivium a toutefois une vision moderne du concept « partenaire ». Elle n'exclut pas les partenaires de fait, les partenaires d'un même sexe et les familles recomposées. Nous pouvons également tenir compte des enfants handicapés (minorité prolongée). Il est de plus possible de désigner directement comme bénéficiaire certains membres de la famille, tels que les enfants d'un premier mariage.

Vous pouvez donc adapter l'attribution bénéficiaire en fonction de vos propres besoins.

VIVIUM OFFRE À CHACUN UNE SOLUTION SUR MESURE

N'hésitez donc pas et ajoutez une couverture décès de base à votre assurance de groupe, car :

- si vous décédez, les conséquences financières de cette situation peuvent peser lourdement sur vos proches ;
- le coût pour prémunir vos proches est très limité.

